

EXTRAIT DE DELIBERATION Nº16

CFVU DU 5 DECEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 1
Quorum : 11

Processus des crédits CVEC 2025

Les membres de la C.F.V.U. émettent un avis favorable sur le processus des crédits CVEC 2025 tels que présentés (cf. annexe n°3).

♥ VOTE:

Non-participation au vote: 0
Abstention: 0
Suffrages exprimés: 16
Pour: 16
Contre: 0

Fait à Besançon, le 5 décembre 2024

Professeur Pascal VAIRAC Directeur de SUPMICROTECH-ENSMM







Proposition

COMMISSION de la CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC)

Préambule

Conséquemment à la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 8 mars 2018 (article L. 841-5 du code de l'éducation) — dite loi LRU, l'inscription administrative à SUPMICROTECH est soumise à l'acquittement préalable de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) auprès du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) de Besançon (CROUS BFC). Le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus fixe la composition et la répartition minimale des fonds.

La CVEC est donc vouée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des élèves de SUPMICROTECH et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées pour eux. Grâce à la CVEC, les services impliqués dans la vie de l'élève pourront aussi développer des actions supplémentaires :

- La rénovation de la politique de prévention et l'amélioration de l'accès aux soins des élèves ;
- Le renforcement de l'accompagnement social des élèves ;
- Le développement de la pratique sportive des élèves ;
- La diversification des projets et évènements artistiques et culturels
- L'amélioration de l'accueil des élèves.

Proposition de fonctionnement de notre commission CVEC

I) Organisation

Le Service de la Scolarité et Vie de l'élève (SVE) de SUPMICROTECH convie les membres de droit et les membres invités aux commissions CVEC et organise lesdites commissions. Celles-ci sont présidées par le Directeur à la Formation et à la Vie de l'élève, ou à défaut par un de ses adjoints.

Le SVE transmet après chaque commission CVEC les répartitions des fonds proposées aux membres de la CFVU pour délibération quant à l'attribution des sommes. Le SVE transmet ensuite, le résultat du vote de la CFVU aux membres de la commission CVEC.







II) Composition de la Commission CVEC

On compterait deux types de membres dans la commission CVEC :

- 1. Les membres de plein-droit avec vote
- 2. Les membres invités sans vote mais conseil

A - Les membres de droit – 4 personnels et 4 élèves :

La désignation des membres de droit se ferait au sein du Conseil d'Administration (CA), à la suite de la proposition du Directeur de l'établissement, par vote à la majorité simple des présents ou représentés. La durée du mandat des membres de droit au sein de la Commission CVEC est fixée pour une année universitaire – reconductible car par fonction. Sa composition serait la suivante et devra respecter un équilibre entre les élèves et les personnels :

- ➤ Le Directeur à la Formation et à la Vie de l'élève
- ➤ Le Chargé de Mission FISE/FISA
- ➤ Le Chargé de Mission Vie de l'élève
- Le responsable du service de la scolarité et de la vie étudiante ou son adjointe
- Le Président du Conseil des Élèves
- > 1 élève élu du CA de SUPMICROTECH et désigné par les élèves du CA de l'école
- 1 élève élu de la CFVU de SUPMICROTECH et désigné par les élèves de la CFVU de l'école
- > 1 élève représentant les associations d'élèves désigné parmi les membres des bureaux du BDE et du BDS

Le chargé de mission Vie de l'élève préside la commission

B - Les membres invités :

(Leur avis est consultatif, ils ne participent pas au vote lors de la commission).

- La Directrice du CROUS Bourgogne Franche-Comté ou sa représentante
- Des personnes expertes pourront être invitées selon les thématiques des projets proposés.

III) Objectifs

La Commission CVEC de SUPMICROTECH a comme objectif la gestion de la CVEC. Le rôle de cette commission est de proposer à l'approbation de la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU) de SUPMICROTECH une répartition des fonds CVEC non fléchés par la présente charte de gestion et d'utilisation.



Proposition



Plus précisément :

- A Emettre un avis sur la programmation annuelle et pluriannuelle des actions CVEC de SUPMICROTECH avant sa validation par le Conseil d'Administration (CA).
- **B** Valider à *postériori* les usages de la CVEC de SUPMICROTECH, concernant les actions menées par l'ensemble des acteurs de SUPMICROTECH + Communication des actions CVEC au CFVU fin d'exercice.
- C Annuellement, mettre en œuvre un (ou deux) appel(s) à projet destiné(s) aux élèves de SUPMICROTECH, pour des projets nouveaux visant l'amélioration de la vie de l'élève et de campus sur le territoire de l'établissement, selon les axes thématiques établis par la commission. Ces axes correspondent à la fois aux priorités nationales établies par le législateur et aux priorités politiques affichées par SUPMICROTECH en matière de vie de l'élève et de campus.

IV) Ressources financières des appels à Projet (FSDIE)

Le fonds géré par la Commission CVEC provient de la Contribution Vie Étudiante et de Campus acquitté par les élèves auprès du CROUS de Besançon (103 euros en 2024/2025). Le fonds peut également être alimenté par d'autres sources de financement.

Le déclaratif CVEC pour l'année Universitaire 2024/2025 – Partie 1 – est le suivant :

$704*46 \text{ euros} = 32\ 384 \text{ euros}$

V) Gestion du fonds CVEC

Le produit de la CVEC est affecté a minima pour 15 % au financement de la médecine préventive, et pour 30% minimum au financement de projets portés par des associations des élèves et aux actions sociales à destination des élèves portées par l'établissement dans les domaines énumérés au premier alinéa du I de l'article L. 841-5 – cité en préambule.

Les X% restants font l'objet d'une répartition élaborée par la Commission CVEC, et soumise à l'approbation de la CFVU.

Pour chaque projet un porteur (ou 2 porteurs dans le cas d'un projet sur 2 semestres) de projet doit être désigné, il est le responsable de l'exécution du projet si celui-ci est retenu par la commission. Le porteur s'engage à mener le projet à son terme dans une période couvrant l'année scolaire. Un bilan financier du projet sera fourni par le porteur et transmis lors des réunions de commission et CFVU.







VI) <u>Calendrier</u>

Première réunion CVEC – Semaine 13 ou 14 – Mars-Avril année N : Lancement de la campagne des appels à projets – établissements des dossiers et de leur cadrage (voir le document proposé) et rendu à date butoir.

Deuxième réunion CVEC – Semaine 22 – Mai année N : Commission des appels à projet – Classement et accords sur les projets qui seront réalisés au cours de l'année scolaire N-N+1.

Réunion CFVU – Semaine 24 – Juin année N : avis de la CFVU sur les projets retenus par la commission CVEC.

Semaine 2 – Janvier année N+1 - Fonds alloués par le CROUS UBFC (46 euros par élève déclaré) + Fonds alloués sur budget CVEC par l'Agence Comptable sur l'eotp géré par le service de la Scolarité et de la Vie de l'élève.

Troisième réunion (coïncidant avec le 2ème de l'année N) – Semaine 24 – Juin année N+1 : Préparation du bilan des projets de l'année N pour communication aux instances – Arrêt des projets non réalisés – Point sur les reliquats et report sur les projets établissement (éventuellement pluriannuels) de l'année N+1

Réunion CFVU – Semaine 40 – Octobre N+1 : Avis sur le bilan définitif de l'année N pour transmission au CROUS en fin d'année.